

**VILLE D'AUBRY-DU-HAINAUT**  
**PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 03 AVRIL 2014**

L'an deux mil quatorze, le trois avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Aubry-du-Hainaut s'est réuni sur convocation du maire du 29 mars 2014 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Renée STIEVENART, Maire.

**Étaient présents** : Madame Renée STIEVENART, Monsieur Raymond ZINGRAFF, Madame Elisabeth DUBOIS, Monsieur Jean Louis LASSAL, Monsieur Guy DEUDON, Madame Colette DESZCZ, Monsieur Jérôme DENYS, Madame Maria PACE, Monsieur Pascal KRYSZTOF, Madame Françoise BONNÉ, Monsieur Yoann BLAIRON, Madame Perrine POIRETTE, Monsieur Jean-Pierre LAUDE, Monsieur Yves MAILLARD, Madame Olivia DE BRABANT

---

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance.

Madame BONNÉ est désignée secrétaire de séance par le conseil municipal.

**I – TAUX D'INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE**

**Délibération N°03/04/14-1**

**Délibération fixant le taux d'indemnités de fonctions du maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;  
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide et avec effet au 01 Avril 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire à :

| Population (habitants) | Taux maximal en % de l'indice 1015 |
|------------------------|------------------------------------|
| De 1000 à 3499         | 43%                                |

**II – TAUX D'INDEMNITES DE FONCTIONS DES ADJOINTS**

**Délibération N°03/04/14-2**

**Délibération fixant le taux d'indemnités de fonctions des adjoints au maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;  
Vu les arrêtés municipaux en date du 01 Avril 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Il est rappelé que le montant des indemnités de fonctions des adjoints au maire pour une commune dont la population est comprise entre 1000 et 3499 habitants est de 16.5% de l'indice 1015.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide et avec effet au 01 Avril 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire à 16.5% de l'indice 1015.

### **III – DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

#### **Délibération N°03/04/14-3**

#### **Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

Madame le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- De procéder, dans la limite d'un montant annuel de 500 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret, soit 207000€ HT depuis le 01 Janvier 2014, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 300 000€ par année civile ;

#### IV – SUBVENTION AUX COLLEGIENS DU COLLEGE PIERRE GILLES DE GENNE PARTICIPANT AUX VOYAGES EN ALLEMAGNE ET EN ITALIE

**Madame le Maire** explique que par deux fois auparavant la commune a reçu des demandes des familles dont les enfants scolarisés au collège, depuis qu'il est installé à Petite-Forêt, participaient à des voyages d'étude.

Il s'agit en 2014 d'un voyage en Allemagne et en Italie et que 9 collégiens résidant à Aubry y participent. Elle propose d'accorder une participation de 35€ par collégien.

Cette subvention sera versée directement au collège Pierre-Gilles de Gennes, et non aux familles dont les enfants participent aux voyages. Le courrier sera fait de telle manière que le collège déduise à ces enfants la participation de 35€. Cela a déjà été fait et la dernière fois était en 2011.

**Madame DE BRABANT** demande le montant du voyage.

**Madame le Maire** répond qu'il est de 328,25 €.

**Madame DE BRABANT** demande comment ont été calculés les 35€.

**Madame le Maire** explique que la première fois la somme avait été fixée à 30€. Aujourd'hui, elle propose quatre ans plus tard 35 €. Madame le Maire informe que tout le monde a la même aide.

**Madame DE BRABANT** ajoute que c'est donc la mairie qui a choisi le montant, qu'il n'y a donc pas de calcul à faire.

**Monsieur LAUDE** ajoute que cela représente 10%.

**Madame le Maire** explique que les ressources de la commune ne permettent pas d'accorder des participations plus importantes. Aujourd'hui, il ne s'agit que de 9 collégiens. Demain, s'il y avait un nombre beaucoup plus importants d'enfants, la commune ne pourrait donner une participation importante. Autant donner une somme qu'il est possible d'accorder à tous les enfants qui au cours de l'année feraient un voyage d'étude avec le collège.

**Madame DE BRABANT** précise qu'elle voulait juste savoir s'il y avait un mode de calcul. Elle demande en outre si cela va se faire automatiquement ou si les parents doivent faire la démarche.

**Madame le Maire** explique que les parents ont fait une démarche, et suite à cela, elle a demandé au collège d'avoir la liste des enfants qui participent.

**Madame DE BRABANT** ajoute que le collège peut peut-être informer les familles.

**Madame le Maire** répond que la mairie informera directement les familles des enfants participant au voyage.

## Délibération N°03/04/14-4

### Subvention aux collégiens du Collège Pierre-Gilles de Gennes participant aux voyages en Allemagne et en Italie

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le collège Pierre-Gilles de Gennes à Petite-Fôret organise un voyage en Allemagne et en Italie du 19 au 24 mai 2014. Ces séjours concernent 9 élèves résidant à Aubry-du-Hainaut.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une participation de 35€ par élève résidant à Aubry-du-Hainaut et participant au voyage en Allemagne et en Italie, soit un total de 315€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'accorder une participation de 35€ par élève résidant à Aubry-du-Hainaut et participant au voyage en Allemagne et en Italie, soit un total de 315€
- dit que cette participation sera versée au collège Pierre-Gilles de Gennes.

### V – ATTRIBUTION DU MARCHÉ « AMENAGEMENT D'UNE RAQUETTE DE RETOURNEMENT RUE DU MOULIN »

**Madame le Maire** passe la parole à Monsieur ZINGRAFF.

Un dossier est distribué.

Madame le Maire ajoute que, comme elle l'a précisé à Madame DE BRABANT lorsqu'elle est venue en mairie, qu'une salle sera mise à disposition du groupe de Messieurs LAUDE et MAILLARD et de Madame DE BRABANT pour préparer les conseils municipaux, et les documents y afférents leur seront transmis, comme à tous les élus.

**Monsieur LAUDE** demande s'il est possible d'inviter des personnes à qui ils peuvent demander des conseils.

**Madame le Maire** répond qu'il s'agira, dans la mairie, d'une réunion de groupe qui ne concernera que les trois personnes du groupe.

**Monsieur ZINGRAFF** explique qu'il s'agit de l'aménagement d'une raquette de retournement qui a été présenté au conseil municipal à plusieurs reprises avant la consultation. Le projet a également été présenté aux habitants, ainsi que la partie qui concernera l'élargissement de la rue du Moulin. Le marché a été lancé en début d'année, l'analyse des offres a été faite par le cabinet BETA, maître d'oeuvre sur ce chantier.

Les travaux débutent rapidement, avant que les travaux du SESSAD ne commencent.

Le 20 mars a eu lieu l'ouverture des plis. Onze entreprises ont répondu à l'appel d'offre, aussi bien des grosses entreprises que de plus petites, avec des prix qui s'étalent d'environ 19 000€ à environ 29 000€.

Plusieurs critères, présents dans le règlement de consultation, ont permis d'analyser les offres. Sur un marché, il est interdit de prendre le moins disant sans autres critères. Les critères pris en compte sont : 50% pour le prix, 40% pour la valeur technique de l'offre, 10% pour le délai.

Après examen de ces résultats, un classement a été fait selon les trois critères. Une entreprise apparaît non seulement première pour le prix, mais également pour les autres critères : il s'agit de la société COLAS à 19 886,87 € HT. Cette société est à la fois la moins disante, et la mieux disante

en terme technique et en terme de délai : 5 jours pour la réalisation des travaux. Les enrobés seront faits dès que les travaux du SESSAD seront terminés.

Le cabinet BETA, dans sa conclusion, proposait de déclarer l'appel d'offres fructueux et d'attribuer le marché à la société COLAS pour 19 886,87 € HT (23 864,24 € TTC).

**Madame le Maire** précise que les travaux doivent commencer mi-avril, après notification de rejet aux entreprises non retenues.

**Monsieur MAILLARD** demande s'il y a des plans.

**Madame le Maire et Monsieur ZINGRAFF** indique qu'ici il s'agit de l'adjudication, et que les plans ont été présentés à plusieurs reprises.

**Monsieur MAILLARD** indique qu'à l'époque les plans n'étaient pas définitifs.

**Madame le Maire** précise que les plans de la raquette sont faits.

**Monsieur MAILLARD** indique qu'il n'y avait pas de précision concernant l'emprise pour la raquette de retournement.

**Madame le Maire** indique que la commune a délibéré pour acquérir 500m<sup>2</sup> et que Monsieur MAILLARD était présent.

**Monsieur MAILLARD** ajoute qu'il n'a pas encore renoncé à son droit de préemption.

**Madame le Maire** répond que l'agent administratif chargé de l'urbanisme lui a indiqué qu'il avait renoncé.

**Monsieur MAILLARD** indique qu'il n'a pas renoncé puisqu'il n'a rien signé.

**Monsieur ZINGRAFF** indique qu'un droit de préemption urbain au Plan d'Occupation des Sols prévaut.

**Monsieur MAILLARD** estime qu'il faut faire les choses dans l'ordre, qu'il faut se renseigner avec le locataire en place.

**Madame le Maire et Monsieur ZINGRAFF** répondent qu'elles ont été faites dans l'ordre. Monsieur MAILLARD avait indiqué qu'il devait aller voir son avocat.

**Monsieur MAILLARD** indique qu'il est allé voir le syndicat agricole où il y a des juristes et non un avocat. Le syndicat lui a dit de ne pas signer puisqu'il n'y avait pas de chiffrage pour l'indemnité d'éviction.

**Madame le Maire** indique à Monsieur MAILLARD qu'il aura l'indemnité d'éviction qui est prévue légalement.

**Monsieur MAILLARD** dit qu'il aurait fallu d'abord prendre contact avec le locataire pour lui indiquer le montant de l'éviction avant qu'il ne renonce à son droit de préemption.

**Madame le Maire** redemandera à l'agent administratif qui lui a dit que c'était fait.

**Monsieur ZINGRAFF** ajoute que le droit de préemption qui a été mis en plan au Plan d'Occupation des Sols prévaut sur le droit de préemption du locataire. Il faut voir si la proposition a été faite.

**Monsieur MAILLARD** indique à Madame le Maire que si elle affirme que l'agent administratif chargé de l'urbanisme a dit que c'était fait, alors cet agent a menti, puisqu'il faut qu'il ait signé.

**Monsieur ZINGRAFF** affirme qu'il y aura une proposition d'indemnité d'éviction. Il faut que cela se fasse très vite pour que les travaux puissent être faits avant que le SESSAD ne commence les siens.

**Monsieur MAILLARD** ajoute que dès qu'il aura la proposition, il reverra le syndicat agricole.

**Monsieur LAUDE** demande quel était le cahier des charges du marché.

**Monsieur ZINGRAFF** indique qu'il y avait un bordereau des prix unitaires avec le descriptif des travaux : l'épaisseur, les réseaux en attente, le bordurage... Il est consultable en mairie. Monsieur ZINGRAFF propose à Monsieur LAUDE de prendre rendez-vous avec lui pour lui présenter les plans et le marché.

**Monsieur LAUDE** indique qu'il ne connaît pas le dossier, donc il ne peut voter sur quelque chose qu'il ne connaît pas.

**Monsieur ZINGRAFF** indique qu'en effet le conseil municipal précédent a eu tous les éléments. Donc il est vrai que tout ne peut pas être recommencé.

**Monsieur LAUDE** ne demande pas à ce que tout soit recommencé. Il pensait qu'une synthèse du cahier des charges aurait été donnée pour savoir sur quoi il vote. Il n'y a pas de plan.

**Madame le Maire** indique que c'était une étape précédente, y compris sur l'acquisition.

**Monsieur MAILLARD** demande si le chemin emprunté par les agriculteurs sera bloqué.

**Monsieur ZINGRAFF** indique qu'il sera demandé au cabinet BETA de vérifier à ce que le chemin ne sera pas bloqué.

**Monsieur DENYS** indique qu'il y a peut-être un moyen de passer ailleurs.

**Monsieur MAILLARD** répond par l'affirmative mais c'est quand même un accès en bordure de champ pour éviter de faire des kilomètres avant d'y arriver.

**Monsieur ZINGRAFF** indique que l'information sera transmise.

**M. LAUDE, M. MAILLARD, Mme DE BRABANT** s'abstiennent.

**Délibération N°03/04/14-5**

**Attribution du marché à procédure adaptée « Aménagement d'une raquette de retournement Rue du Moulin »**

Monsieur ZINGRAFF Raymond, adjoint au maire, expose au Conseil Municipal que dans le cadre d'une procédure adaptée, il a été fait appel à concurrence pour l'exécution d'un marché de travaux non alloti « Aménagement d'une raquette de retournement Rue du Moulin », en date du 27 février 2014, sur la plateforme marches.rvvn.org et parution dans la Voix du Nord.

La date limite de réception des offres était le 20 mars 2014 à 11h30.

La Commission d'Appel d'Offres, avec l'aide du cabinet BETA, maître d'œuvre a procédé à l'ouverture des plis le 20 mars 2014 à 14h.

Le cabinet BETA a fait la restitution de l'analyse des offres. Les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation étaient :

- 50% pour le prix des prestations
- 40% pour le mémoire technique
- 10% pour le délai d'exécution.

Le cabinet BETA propose de retenir :

- la société COLAS NORD PICARDIE, domiciliée Zone Artisanale les Poutrelles – 59125 TRIHT ST LEGER, pour un montant de 19 886.87 € HT.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de suivre les avis de la Commission d'Appel d'Offres, de déclarer l'appel d'offre fructueux et donc d'attribuer le marché conformément à la proposition énoncée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 12 voix pour et 3 abstentions :

- ATTRIBUE le marché de travaux « Aménagement d'une raquette de retournement Rue du Moulin » à la société COLAS pour un montant de 19 886.87 € HT.

## VI – QUESTIONS DIVERSES

**Madame le Maire** indique que des questions diverses, sur 10 points, ont été déposées en mairie le 1er avril, ainsi qu'un courrier de Monsieur MAILLARD.

### **A) PREMIERE QUESTION**

#### **1) Mise en place d'un règlement intérieur**

Le règlement intérieur est en cours d'élaboration et sera discuté et voté lors d'un prochain conseil.

**Monsieur LAUDE** demande s'il est en cours d'élaboration avec l'ensemble du conseil municipal.

**Madame le Maire** indique qu'il sera proposé en réunion de groupe.

**Monsieur LAUDE** indique qu'il sera donc déjà travaillé, rédigé et on demandera de le voter.

**Madame le Maire** indique qu'il sera rédigé, travaillé, préparé, proposé au groupe, des amendements pourront être proposés par chaque groupe. Une synthèse des différents points sera faite et le règlement intérieur sera débattu en conseil.

#### **2) Moyens de communication**

Le flash passait auparavant tous les mois et le bulletin tous les 3 mois, mais c'est matériellement impossible à tenir, ainsi que pour les informations.

Il y a quelques années, le flash a été ramené à 3 par an (tous les 4 mois) et le bulletin à 2 par an, en janvier et en juillet.

Comme la loi l'y oblige, il est bien entendu accordé une tribune dans le bulletin deux fois par an, le flash n'étant qu'un organe d'information sur les manifestations des associations et les points pratiques administratifs (ex : établissement d'une carte d'identité...).

L'article sera remis en mairie pour être inséré dans le bulletin municipal.

**Monsieur LAUDE** demande s'il n'y a pas un moyen de communiquer auprès de la population par rapport aux projets en cours.

**Madame le Maire** indique que ces informations sont données dans le bulletin.

**Monsieur ZINGRAFF** ajoute qu'il y a deux ou trois pages dans le bulletin pour informer sur les projets réalisés et les projets à venir.

**Monsieur LAUDE** demande si une information tous les six mois est suffisante pour informer la population.

**Madame le Maire** pense qu'une fois tous les six mois est suffisant.

**Monsieur LAUDE** ajoute que parfois les habitants sont en demande d'information des différents projets en cours.

**Monsieur ZINGRAFF** donne l'exemple de la gestion différenciée : dans chaque bulletin, depuis deux ans, il y a eu des articles. Il a suivi le rythme du travail. Sur les différents projets qui ont été menés, il y a eu à chaque fois des informations.

Par rapport aux habitants, notamment les habitants concernés, il y a eu des réunions faites régulièrement avec les habitants.

**Madame le Maire** donne l'exemple de la rue des Capucines où les riverains ont été associés ; l'élargissement de la rue devant chez Monsieur PELLETIER a été travaillé avec lui.

**Monsieur LAUDE** ne remet pas en cause les différentes réunions dans les différents quartiers, mais les habitants des autres quartiers ne sont pas informés de ce qui se passe de l'autre côté de la commune et c'est un regret.

**Madame le Maire** indique que l'information est faite : pour chaque projet, un article est mis dans le bulletin municipal.

**Monsieur ZINGRAFF** ajoute que l'article a même montré le dialogue qui a eu lieu, puisque des premiers travaux ont été faits en terme d'assainissement, car il y avait des problèmes que les habitants ont soulevé, ce qui a conduit la commune à changer les choses et cela a été exprimé noir sur blanc dans le bulletin.

**Monsieur LAUDE** indique qu'on en arrive au point 3 où les gens ne sont pas informés.

### 3) **Etat d'avancement des travaux dans la commune, Rue du Bois et Rue de l'Epeautre**

**Madame le Maire** informe que les travaux Rue du Bois sont initiés par le SIARB qui en a la maîtrise d'ouvrage. La commune ne saurait pas communiquer sur un projet dont elle n'a pas la maîtrise d'ouvrage.

**Monsieur LAUDE** indique que la mairie d'Aubry-du-Hainaut n'est peut-être pas maître d'ouvrage, mais comme ce sont des travaux qui ont lieu à Aubry, c'est le rôle de la commune d'informer.

**Madame le Maire** informe qu'il y a eu un article sur les bassins de rétention installés dans la plaine rue du Bois.

**Monsieur ZINGRAFF** ajoute qu'il y a eu également une réunion publique avec le SIARB.

**Monsieur LAUDE** indique que cette réunion a eu lieu un mois après le début des travaux.

**Madame le Maire** répond qu'elle a eu lieu avant à Petite-Forêt.

**Madame le Maire**, concernant les travaux de la rue de l'Epeautre, informe qu'il s'agit des travaux des particuliers qui ont acheté un terrain dans cette rue et que les travaux de voirie incombent à la SOFIM qui doit donc informer les riverains de la rue de l'Epeautre.

Les autres travaux : les RD70 et 213 sont sous maîtrise d'ouvrage du SIARB et du Conseil Général. Des réunions publiques ont eu lieu avec les riverains des routes concernées. Le projet a été monté avec eux, leurs demandes ont été prises en compte, le Conseil Général a présenté un projet final aux gens. Le Conseil Général a donc procédé aux différentes démarches pour le lancement des travaux : appel d'offre....

**Monsieur LAUDE** était présent à cette réunion. Il revient sur la rue de l'Epeautre, gérée par la société SOFIM. Donc là également, la commune ne sert pas d'intermédiaire : cela se passe à Aubry, mais la commune n'informe pas les habitants de la rue de l'Epeautre, où il y a un problème d'éclairage donc de sécurité, le soir il y fait noir comme dans un four, et les travaux ne sont toujours pas finis. Une deuxième remarque est que les habitants qui sortent du lotissement pour

rattraper la RD70 sont gênés en arrivant au carrefour. Les véhicules ne roulent pas à 30 km/h et parfois il est très difficile de sortir, d'autant plus qu'il y a un manque de visibilité. Bien sûr ces travaux sur la RD70 vont être pris en charge, mais n'y aurait-il pas possibilité au niveau de la commune de rappeler simplement aux gens de ralentir à l'arrivée de ce carrefour, pour permettre aux habitants de la rue de l'Epeautre et de la rue du Moulin de s'engager un peu plus en sécurité. Il suffirait de mettre des panneaux avant et après en rappelant ces règles, car c'est un petit rond-point où les règles du rond-point ne sont pas forcément respectées.

**Monsieur DEUDON** ajoute qu'il s'agit de tout le monde, y compris les aubrysiens et les aubrysiennes.

**Madame DUBOIS** fait remarquer qu'il y a déjà un panneau 30.

**Monsieur ZINGRAFF** ajoute que la commune intervient auprès de la SOFIM, mais comme il l'a déjà expliqué lors de conseils municipaux précédents, la commune ne peut s'immiscer dans les affaires d'un lotisseur privé. Aujourd'hui, ni les voiries ni l'éclairage public n'appartiennent à la commune. Si le lotisseur décide de faire une copropriété, il peut le faire. Quand le lotisseur demandera à la commune de reprendre les voiries, ce sera en conformité au cahier des charges existant : la rétrocession se fera si les voiries sont conformes. La commune est intervenue à plusieurs reprises, sur l'éclairage public par exemple, et il a été répondu par la SOFIM que c'était une affaire de consuel. Le consuel arrive. C'est l'affirmation de la SOFIM. Mais la commune ne peut s'immiscer dans ces affaires-là. C'est cela qui n'est pas clair semble-t-il. La commune est intervenue plusieurs fois sur ce dossier sans pouvoir mettre les pieds là-bas.

Une information est parvenue hier : à priori la SOFIM envisage de faire les travaux de finition au mois de mai, ils attendent que la grande majorité des travaux lourds soient faits et que les gros engins de chantiers n'interviennent plus, car la SOFIM sait que la commune n'acceptera pas de reprendre des routes dégradées.

**Madame DE BRABANT** demande si les habitants sont au courant que la commune intervient.

**Madame le Maire** répond que des courriers leur ont été envoyés pour les informer de l'intervention de la commune. Des habitants ont dit que leurs problèmes avaient été réglés suite à l'intervention de la commune.

#### **Travaux rue du Moulin : raquette de retournement**

Les travaux sont sous maîtrise d'ouvrage de la commune et débiteront mi-avril. Les habitants de la rue du Moulin ont été informés par réunion publique avant le début des travaux.

#### **4) Espaces verts**

La société en charge des espaces verts fait les prestations de tonte, elle a tenu compte des conseils de la commission de gestion différenciée. Certaines plantations ne peuvent se faire qu'en automne. Pour la rue du Ringal, il s'agissait d'un travail effectué par le conseil municipal des enfants qui, pour la sécurité des parents et des enfants, avait préconisé la mise en place d'un piétonnier et proposé lors du conseil municipal du 25 juin 2013. Les travaux sont en cours de réalisation. Lors de la réunion de la commission gestion différenciée du 28 juin 2013, le secteur 23 « Square des anciens combattants et parking du Ringal » était étudié par le groupe 3 composé par Monsieur LAUDE et Monsieur MAILLARD. Les préconisations faites ont été prises en compte en partie pour le parking du Ringal, c'est-à-dire faire un trottoir de 2 mètres de large. La pose de la haie qui était demandée sera envisagée ultérieurement car celle-ci ne peut pas à terme nuire au cheminement des piétons. Il faut peut-être envisager d'autres solutions. Le compte rendu de cette réunion du 28 juin 2013 a été adressé à tous les participants et n'a fait l'objet d'aucune remarque.

#### **5) Communication des compte administratif, budget primitif et affectation de résultat de la commune et du CCAS**

Ce n'est pas une question diverse qui doit apparaître lors du conseil municipal, d'autant plus que le CCAS est indépendant du conseil municipal. Il suffit de demander ces documents en mairie qui vous seront remis.

#### 6) **Commissions municipales et répartition parmi les groupes**

Lorsque Madame DE BRABANT est venue déposer en mairie les questions diverses, et avant de les lire, Madame le Maire lui a précisé que le groupe Aubry Autrement pouvait disposer d'une salle en mairie pour préparer les questions relatives au conseil municipal, ainsi que celles qu'il souhaiterait aborder lors des commissions, que les commissions allaient être discutées lors du prochain conseil, tous les éléments seront donnés afin que le groupe puisse travailler dans les meilleures conditions et qu'il ait toute latitude pour figurer sur certaines d'entre elles ou dans toutes en fonction de vos disponibilités. La liste des commissions sera communiquée dans un délai convenable afin de proposer les membres qui y figureront.

**Monsieur LAUDE** souhaite revenir sur le point 4. Il précise qu'il n'a pas le compte rendu de la réunion du 28 juin.

**Madame le Maire** informe que ce compte rendu a été adressé à tout le monde.

**Monsieur LAUDE** demande pourquoi il n'y a pas eu de commission depuis le mois de juin.

**Madame le Maire** répond qu'il n'y a rien eu de nouveau depuis.

#### 7) **Répartition des membres siégeant aux syndicats intercommunaux**

Cette question sera débattue lors du prochain conseil municipal.

#### 8) **Election des membres du conseil d'administration du CCAS et CAO**

Cette question sera également débattue lors du prochain conseil municipal et l'élection se fera à la proportionnelle au plus fort reste pour l'attribution des sièges.

#### 9) **Pourquoi uniquement trois adjoints**

Cela a été dicté par le souhait de regrouper les domaines délégués.

#### 10) **Manque de concertation**

Les commissions travailleront sur les questions qui les concernent et en tant que membres de cette commission ou de ces commissions, le groupe Aubry Autrement travaillera sur toutes les questions et tous les projets débattus avec ladite commission.

### **B) DEUXIEME QUESTION**

**Madame le Maire** indique que Monsieur MAILLARD pose une question sur le déneigement puisqu'elle lui a demandé s'il était toujours d'accord pour prendre en charge ce qu'il faisait lors du précédent mandat. Monsieur MAILLARD a répondu par l'affirmative.

Evidemment, le déneigement n'est pas aujourd'hui à l'ordre du jour.

**Monsieur MAILLARD** indique que ce n'était pas non plus à l'ordre du jour lorsque Madame le Maire lui en a parlé lors de l'élection du maire et des adjoints.

**Madame le Maire** répond que Monsieur LAUDE s'était offert de participer. Donc elle lui a dit que Monsieur MAILLARD participerait également. Quand elle dit que ce n'est pas à l'ordre du jour, ça ne veut pas dire pas à l'ordre du jour du conseil, mais que ce n'est pas la saison. Elle précise qu'elle aurait dû dire que ce n'était pas d'actualité, plutôt qu'ordre du jour.

Toutefois, au mois de septembre, l'adjoint aux travaux et au cadre de vie les invitera à travailler avec lui et les élus qui le souhaiteront sur les problématiques du déneigement, des travaux agricoles, des boues et des poussières, selon les saisons, laissées par les engins agricoles.

**Monsieur MAILLARD** demande si c'est Madame le Maire qui fixera les itinéraires.

**Monsieur ZINGRAFF et Madame le Maire** répondent que c'est le groupe de travail qui le fixera.

**Monsieur MAILLARD** indique qu'il y avait un problème pour le salage des routes précédemment.

**Madame le Maire** indique qu'il faudra prendre en compte que la commune est très soucieuse de la protection de la nature et des nappes phréatiques, qu'il ne faut pas abuser du salage et que Monsieur LAUDE ne la contredira pas sur ce point.

**Monsieur MAILLARD** est d'accord qu'il ne faut pas abuser, mais quand c'est dangereux, il faut le faire quand même. Monsieur MAILLARD souhaiterait également que Madame le Maire fasse le nécessaire pour contrôler le conjoint d'un élu, de ne pas réprimander à la sortie des écoles un conseiller municipal bénévole qui rend service à la commune et qui a été autorisé à faire un peu plus de salage parce que les gens étaient dans la difficulté ce jour-là.

**Madame le Maire** indique que sans nom elle ne peut rien faire.

**Monsieur MAILLARD** répond qu'il s'agit de Monsieur STIEVENART.

**Madame le Maire** le lui dira car cela ne le concerne pas.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 19h42.